

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le sixième jour de septembre deux mille vingt-trois, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
André Daraîche, conseiller au siège no 1
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Absences motivées :

Madone Mercier, conseillère au siège no 3

Était aussi présente :

Annie Bédard, secrétaire d'assemblée.

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h par Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Annie Bédard, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION numéro 092-09-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Cloutier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 093-09-23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août

Le Maire Magella Emond fait le suivi du procès-verbal en y apportant les précisions complémentaires lorsque requises.

RÉSOLUTION numéro 094-09-23

Acceptation des comptes mensuels réguliers, municipaux & camping – Liste en annexe

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste des comptes (compressibles et incompressibles) d'août 2023 soit adoptée telle que déposée au montant de 73 117.87 \$;

QU'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 09 – 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 095-09-23

Acceptation travaux pour le le bâtiment sel de déglaçage

Attendu que la municipalité a procédé à la mise en place d'un bâtiment pour l'entreposage pour le sel à déglaçage pour l'hiver.

Attendu que cet aménagement permettra d'économiser notre matériel à dégeler.

Il est proposé par Yannick Ouellet conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité entérine les coûts relatifs à la réalisation de ce projet soit : 5420.56\$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 096-09-23

Renouvellement programme TECQ 2024-2028

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR André Daraîche

ET RÉSOLU (à l'unanimité ou à la majorité) des conseillers présents, que la municipalité de Mont-Saint-Pierre demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Stéphane Ste-Croix des députés à l'Assemblée nationale et à Diane Lebouthillier la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION numéro 097-09-23

Facture pour l'entretien de la Serre

Attendu que le comité citoyen La Feuille Verte na pas encore de budget de fonctionnement

Attendu qu'un bris à la toile a dû l'être réparer en urgence

Il est proposé par Marise Ouellet conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité paie les coûts relatifs à la réalisation de la réparation, achat fais chez Guy Tessier Inc. au montant de 103.48.

Que le paiement soit fait à Mme Julie Mercier, puisqu'elle a payé cette facture personnellement.

RÉSOLUTION numéro 098-09-23

Soumission lumière de rue

Attendu que la municipalité a mis fin à l'entente avec la FQM et Énergère.

Il est proposé par Claude Cloutier conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité procède à l'évaluation des besoins en entretien et en changement des lumières de rue non fonctionnelle et qu'elle ait en soumission pour ce travail.

INFORMATION

Programme d'aide à la voirie local

Attendu que le Gouvernement du Québec remet à chaque année un montant d'aide à la voirie local, cette année le montant est de 17 266 \$.

Les deux tiers de ce montant doivent servir aux travaux estivaux et la balance aux travaux hivernaux.

RÉSOLUTION numéro 099-09-23

Demande d'appuis Nouveaux Horizon, Cercle des Fermières

Attendu que le cercle des Fermières de Mont-Saint-Pierre dépose un projet dans le cadre du programme nouveaux horizon 2023-2024

Attendu que le cercle des Fermières de Mont-Saint-Pierre désire un appui à annexer à leur demande.

Il est proposé par Alain Gagnon conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité appuis la demande du cercle des Fermières de Mont-Saint-Pierre avec une lettre d'appuis.

RÉSOLUTION numéro 100-09-23

Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la règlementation municipale d'urbanisme

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la règlementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenues entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Yannick Ouellet et résolu :

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments séniors;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Armelle Durvigne Baga Tomtcha, inspectrice en bâtiments;

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes:

- Madame Tamara Muñoz Macias, adjointe technique en urbanisme (pour l'été 2023 seulement);

Madame Valérie Charest, urbaniste;

Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que le directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère), Marie Gratton, pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

VARIA

Période de questions

Lampadaire sur la promenade

Travaux MTQ au sud rue PG Coulombe Nivelage.

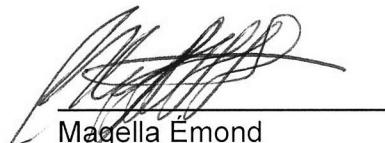
RÉSOLUTION numéro 101-09-23

Levée de la séance

Il est proposé par André Daraîche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20 heures 40

ADOPTÉE



Magella Émond
Maire


Annie Bédard
Secrétaire d'assemblée

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec
